



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Économie, de l'Emploi
Du Travail et des Solidarités**

Appel à projets pour l'organisation d'un SAMU SOCIAL de Guadeloupe

Septembre 2023

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projet le : 20 septembre 2022

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projet le : 15 octobre 2022

Résultats après le : 15 novembre 2022

Appel à projet réalisé par la préfecture et la DEETS de Guadeloupe

PRÉAMBULE

Les maraudes et Samu sociaux sont le premier maillon du dispositif de veille sociale. Tout au long de l'année, mais également lors des phénomènes naturels, les équipes mobiles composées de professionnels et de bénévoles jouent un rôle primordial en allant à la rencontre des personnes à la rue pour leur apporter une écoute, une aide de premier secours et pouvoir amorcer un parcours d'insertion si nécessaire. La persistance et la diversification des situations de pauvreté ont rendu indispensable «l'aller vers» qui constitue l'essence des maraudes notamment pour les plus désocialisés ne sollicitant plus le droit commun. Dans chaque département, elles agissent de façon complémentaire aux côtés des autres acteurs de premier accueil – accueils de jour, services d'accueil et d'orientation (SAO) coordonnés dans le territoire par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) afin d'orienter les personnes sans domicile vers la réponse la mieux adaptée en fonction de leur situation.

La politique du logement d'abord repose en premier lieu sur le travail des maraudes, essentiel pour repérer les personnes sans domicile, favoriser leur accès aux droits et les orienter le plus rapidement possible vers le logement.

Les maraudes représentent un modèle exemplaire de solidarité à l'égard des plus démunis en réunissant sous l'égide des opérateurs associatifs, des professionnels et des citoyens bénévoles souhaitant s'engager. Leur situation de proximité et leur rôle de prise en charge directe des personnes à la rue au quotidien, leur alloue une expertise et une connaissance de l'évolution des besoins, indispensables à l'adaptation de la réponse que l'État doit apporter aux personnes les plus démunies, qui, pour une grande part, resteraient «invisibles» sans ce travail « d'aller vers»¹.

Dans cette optique, la préfecture de Guadeloupe et la Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), en lien avec le Conseil départemental de Guadeloupe et l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe et des Îles du Nord, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ont souhaité organiser depuis plusieurs années, un Samu Social sur un territoire expérimental (Pointe-à-Pitre, les Abymes, Baie-Mahault, Gosier, Saint-Anne, Saint-François, Moule, Morne-à-l'Eau et Petit-Bourg).

Au terme de cette expérimentation, il est apparu la nécessité de pérenniser le dispositif et d'en élargir le bénéfice au reste du territoire de la Guadeloupe continentale.

En effet, l'article D 345-8 du Code de l'Action Sociale et des familles dispose que « le dispositif de veille sociale comprend: (...), selon les besoins du département, identifiés par le préfet : (...) une ou des équipes mobiles chargées d'aller au contact des personnes sans abri (...) ».

En conséquence, le Préfet de la Guadeloupe et la DEETS lancent, conjointement avec le Conseil départemental de Guadeloupe et l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe et des Îles du Nord, un appel à projet (AAP) afin de choisir **un ou des opérateur(s) ou un ou des consortium(s)** pour poursuivre les activités du Samu Social de Guadeloupe et les

¹ Référentiel de missions et d'évaluation des maraudes et Samu sociaux – Editio des ministres

étendre sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe continentale (hors îles du Sud), à partir du 1^{er} janvier 2023.

CADRE JURIDIQUE

Textes de référence

- Article D 345-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Loi du 29 juillet 1998 relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions
- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Circulaire du 13 septembre 2002 relative à l'urgence sociale
- Référentiel national des prestations AHI – actualisé en 2011
- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – septembre 2018
- Référentiel de mission et d'évaluation des maraudes et SAMU sociaux – Octobre 2018

CAHIER DES CHARGES

Le **Samu Social** désigne une approche professionnelle de lutte contre la grande exclusion. Un Samu social est une équipe de maraude, en général professionnelle. Elle tient son nom de l'initiative du Samu social de Paris, créé en 1993.

Un Samu Social est un Service Ambulatoire d'Urgence SOCIALE dont le principe d'action est d'aller à la rencontre des personnes à la rue, avec pour objectif premier de leur proposer un hébergement.

Les Samu sociaux disposent d'une ou de plusieurs équipes mobiles qui assurent une fonction de repérage, de contact, d'évaluation et d'orientation ou accompagnement, notamment, vis-à-vis de personnes qui ne formulent aucune demande.

Un SAMU social rend plusieurs services complémentaires et articulés :

- se porter au-devant des personnes en mettant en place des maraudes véhiculées et/ou éventuellement pédestres ;
- évaluer la situation dans laquelle se trouve la personne et ses besoins immédiats ;
- apporter des aides matérielles et un soutien moral ;
- proposer un hébergement en relation avec la régulation régionale du numéro d'urgence 115 ;
- le cas échéant, conduire les personnes vers le lieu d'hébergement ;

- établir un climat de confiance de façon à pouvoir orienter les personnes vers les services susceptibles d'assurer un suivi et un accompagnement sanitaire et social, notamment avec les personnes rencontrées régulièrement.

Le « véhicule » du Samu social peut quadriller son territoire en organisant des tournées régulières en insistant sur les zones « à risques », ou intervenir ponctuellement, en particulier sur alerte du 115 qui lui signale la localisation de personnes en situation d'errance.

Pendant leurs tournées les équipes doivent :

- Se porter au-devant des personnes en danger qui n'ont plus la force ni les moyens de formuler elles-mêmes une demande d'assistance, sans discrimination et sans exiger d'elles aucune autre démarche ;
- Respecter les choix des personnes et leur proposer en urgence une aide inconditionnelle.

Conditions de fonctionnement de la maraude professionnelle

La vulnérabilité sociale d'une personne présente dans l'espace public est le point de départ d'une intervention de maraude. La posture de la maraude consiste à se rendre disponible pour la personne, quel que soit son état physique et psychique.

1. Les Missions de la maraude professionnelle

En lien avec le 115, la maraude professionnelle aura pour missions :

- de créer du lien avec les personnes sans domicile fixe ou en grande précarité ;
- de répondre aux situations d'urgence par une aide alimentaire, des dons de vêtements ou de couvertures, des produits d'hygiène ou de transports véhiculés vers les centres d'hébergement en fonction de l'orientation déterminée par le SIAO ;
- d'identifier les personnes et de faire remonter les données nominatives au 115 via le logiciel SI-SIAO, pour faciliter la logique de parcours.

L'opérateur devra préciser et structurer son projet en s'appuyant sur le référentiel des maraudes et Samu sociaux qui détaille les missions suivantes :

- **Aller à la rencontre, pratiquer l'aller vers** : la mission de la maraude est d'aller à la rencontre des personnes se trouvant en situation d'exclusion, parmi lesquelles les personnes ne sollicitant pas ou plus les services de droits communs. La maraude rencontre toute personne sans distinction ni discrimination au regard de l'âge, des ressources, de l'état de santé, du genre, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de son statut administratif ;
- **Créer un lien avec la personne et faire émerger la demande** : la maraude entre en contact avec la personne, avec bienveillance, sans mise en danger pour la personne et/ou les équipes ; elle crée et entretient un lien individualisé avec la personne. Il s'agit d'un préalable pour que les personnes puissent formuler leurs demandes en toute confiance ;

- **Évaluer l'urgence de la situation de la personne rencontrée et alerter** : les méthodes d'évaluation et d'intervention devront s'appuyer sur les préconisations du référentiel.

L'évaluation des situations permet de prioriser les interventions. Les informations recueillies pour l'évaluation sont soumises au respect de la confidentialité des données personnelles.

En fonction des situations repérées, la maraude alerte les partenaires institutionnels par des signalements sur les risques de santé publique, et sur des risques pour des publics spécifiques (personnes victimes de violences et de la traite des êtres humains, mineurs, personnes ayant des problématiques de santé, personnes vieillissantes ...)

- **Orienter et accompagner** : la maraude oriente et accompagne les personnes les plus vulnérables vers d'autres dispositifs (accueils de jour, accueils bénévoles...), y compris les centres d'urgence du dispositif hivernal dans le cas de conditions météorologiques extrêmes, ou, si tous les dispositifs sont saturés pendant cette période, sur un dispositif hôtelier très temporaire, jusqu'à l'examen de la situation lors de la prochaine commission de régulation pilotée par la DEETS. L'orientation nécessite de travailler de façon partenariale avec les acteurs de la veille sociale et plus globalement avec les acteurs du secteur sanitaire, social, médico-social...

- **Participer à l'observation sociale** : la maraude est un acteur de connaissance indispensable à l'observation sociale qui vise à connaître les publics de la rue pour adapter les réponses à leurs besoins. La maraude participe aux réunions pilotées par le SIAO sur cette question de l'observation sociale et renforce ainsi ses partenariats avec l'ensemble des acteurs de la veille sociale.

2. La maraude mixte

La maraude mixte, est une action qui pourrait s'intégrer dans la réflexion d'élaboration d'une stratégie de protection de l'enfance sur le territoire de la Guadeloupe pilotée par l'État et le Département. Elle vise à « aller vers » les familles avec enfants dans la rue. Elle associe les compétences veille sociale / logement / hébergement / scolarisation de l'État, et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements.

La mesure vise à sortir les enfants de la rue, des squats et des habitats insalubres par un accompagnement des familles, en mobilisant tous les leviers disponibles. Les maraudes mixtes ont pour enjeu de prévenir, repérer et mettre fin aux situations attentatoires aux droits de l'enfant, à travers la construction d'un réel projet de sortie de la rue pour l'ensemble de la famille.

Il s'agit, entre autres, de prévenir les situations de mendicité ou de prostitution qui ne sauraient être considérées comme une réponse adaptée aux droits et aux besoins fondamentaux des enfants. Des liens et des articulations seront à rechercher et à travailler entre la maraude professionnelle et la maraude mixte, elle aussi composée de professionnels.

La mise en œuvre technique de cette action est en cours de réflexion par les services et devra, si elle se concrétise, être prise en compte par le ou les opérateurs choisis qui devront s'inscrire dans ces travaux.

3. L'équipe

Chaque équipe d'intervention sera composée à minima de 3 personnes dont a minima un salarié, travailleur social et/ou expérimenté dans le domaine de l'intervention sociale auprès

des publics les plus précaires. Le candidat précisera les qualifications et le niveau d'expérience des candidats au recrutement.

Cette équipe devra être en capacité d'intervenir 7 jours sur 7, dès le début de la soirée. L'objectif vise à la présence de professionnels sur un créneau horaire non couvert par les maraudes bénévoles et pourtant particulièrement sensible pour les personnes en recherche de nourriture et/ou d'abri.

Les horaires de début d'intervention feront l'objet de propositions de la part des candidats qui intégreront éventuellement la capacité de réaliser des interventions en journée en fonction du besoin des parties du territoire couvert.

4. Le matériel

Chaque équipe devra disposer :

- d'un véhicule
- de couverture et/ou duvet, de vêtements et de produits d'hygiène à distribuer
- de boissons chaudes
- d'un accès au logiciel SI-SIAO pour le recensement des situations (tablette ou portable)
- d'un tableau de bord de suivi des situations

5. Le secteur géographique et les modalités d'intervention

La maraude interviendra sur l'ensemble de la Guadeloupe continentale (hors île du Sud) pour assurer sa mission « d'aller vers ».

Elle se déplacera également à la demande du 115 auprès de personnes signalées en détresse sociale.

L'opérateur devra précisément définir son périmètre d'intervention dans ce cadre et adapter l'intensité de son intervention en fonction des besoins identifiés de chaque partie du territoire de la Guadeloupe continentale.

Le candidat peut soumettre un projet, pour le présent appel à projets, qui assure la couverture uniquement d'une partie du territoire même si une couverture intégrale unique sera recherchée dans la sélection des projets. Le candidat qui souhaite ne couvrir qu'une partie du territoire devra présenter son projet selon la délimitation des établissements publics de coopération intercommunale existant à la date de publication du présent appel à projets (communautés d'agglomération de Cap Excellence, du Grand Sud Caraïbes, de la Riviera du Levant, du Nord-Basse-Terre et du Nord-Grande-Terre).

6. La coordination

Le SIAO de Guadeloupe est chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des acteurs de la veille sociale.

Aussi, à terme, le SIAO a vocation à articuler et faciliter l'organisation et le fonctionnement des équipes de maraude, qu'elles soient ou non professionnelles et d'assurer, le cas échéant, la coordination avec les associations de protection civile.

Il conviendra d'élaborer des relations de travail de confiance réciproque entre les équipes des maraudes et la personne responsable du 115 et de la veille sociale au SIAO.

7. Les partenariats

L'ensemble des partenariats nécessaires à l'activité et l'efficacité du travail de la maraude devront être recherchés, notamment avec les équipes de maraudes bénévoles de jour comme de nuit, mais également avec les accueils de jour et de nuit, les institutions d'accueil spécifique (établissements de santé, centres pénitentiaires...), les associations de veille sociale et d'insertion par le logement, les établissements sanitaires et sociaux notamment les structures de l'addictologie et de la psychiatrie, les acteurs des maraudes bénévoles, les acteurs de l'accès à l'emploi et les collectivités territoriales qui ont un rôle clé dans le signalement des situations connues ou repérées.

Le projet devra décrire les modalités de mise en œuvre de ces partenariats ainsi que la dynamique mise en place pour atteindre cet objectif.

CRITERES DE SELECTION

L'opérateur retenu devra démontrer sa présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de la Guadeloupe. Si le siège social de la structure n'est pas en Guadeloupe, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un salarié employé sur le territoire régional.

Pour la sélection des projets, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- la conformité du projet au regard des critères définis par le cahier des charges,
- le niveau d'expérience acquis ou démontré par les candidats dans le domaine de la veille sociale,
- les garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement,
- la faisabilité du projet avec mise en œuvre opérationnelle au plus tard le 1^{er} janvier 2023,
- la soutenabilité budgétaire et l'efficacité économique du projet,
- la formalisation de partenariats avec les acteurs de la veille sociale.

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

L'évaluation sera assurée par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché lancé au niveau national qui reposera sur un recueil de données. Le lauréat de l'APP s'engage à réaliser à l'issue de la 1^{ère} année de la convention un recueil des indicateurs de suivi permettant d'évaluer la qualité des interventions et les effets de l'action en précisant :

- Le nombre de personnes rencontrées
- Les profils à l'entrée et (genre, tranches d'âge, situation familiale, etc.)
- Les orientations proposées
- Les prestations délivrées et leur adéquation avec les besoins des personnes.
- Des éléments qualitatifs sur le développement du pouvoir d'agir, qualité de vie, etc.
- La satisfaction des personnes notamment sur le respect de leurs choix.

Ils s'engagent également à transmettre un bilan financier complet. Ces bilans et recueils sont attendus **au plus tard le 31 décembre 2024**.

Toute modification dans l'objet, le périmètre couvert par l'opérateur retenu, le calendrier de mise en œuvre ou le contenu des actions préconisées dans le cadre de son intervention doit faire l'objet d'une information au service gestionnaire de la DEETS.

FINANCEMENT ET ÉVALUATION

Le présent appel à projets est doté d'une enveloppe financière globale évaluée à 1,1 million d'euros de fonctionnement annuel répartie entre l'État - Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de Guadeloupe, le conseil départemental de Guadeloupe et l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe et des Îles du Nord.

Ce financement, en investissement et en fonctionnement, doit permettre la mise en œuvre de l'action maraude professionnelle avec les moyens matériels suivants :

- les ETP de travailleurs sociaux,
- le véhicule nécessaire à l'action,
- les frais de fonctionnement (environ 5 % du montant total)
- et les fournitures (alimentation et couvertures)

Le financement est attribué sous forme de subventions après signature d'une convention définissant les modalités de réalisation de l'action et les engagements budgétaires de l'État.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention.

À ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre compte et proposer des indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation du projet déposé. Le référentiel de missions et d'évaluation publié par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales servira de base de référence pour la réalisation de cette évaluation.

Les porteurs de projets proposent une comitologie de gouvernance permettant d'intégrer au mieux l'ensemble des partenaires du Samu Social.

MODALITÉS DE CANDIDATURES ET CALENDRIER

Le **dossier de candidature final** devra être déposé le 15 octobre 2022 au plus tard sur démarche simplifiées, à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aapsamusocial>

Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme « demarches-simplifiées » pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Le dossier de candidature final doit exposer le projet et son adéquation avec le cahier des charges.

Il sera composé de :

- Une présentation du projet (fiche 1)
- Une fiche sur le diagnostic territorial, le public ciblé, les modalités de l'aller-vers (fiche 2)
- Une fiche sur les partenariats de l'opérateur (fiche 3)
- Une fiche présentant les modalités de suivi en vue de l'évaluation de l'activité mise en œuvre (fiche 4)
- Une fiche présentant les moyens mis en œuvre localement et précisant un budget sur 4 ans (fiche 5)

Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

La mise en œuvre opérationnelle du SAMU social commencera le 1^{er} janvier 2023

Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 15 octobre 2022 à 23h59 (heure de Paris). Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l'administration).

En cas de projets portés par plusieurs structures, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

Modalités d'instruction

L'instruction est menée par le Sous-préfet à la cohésion sociale, Commissaire à la lutte contre la pauvreté et la DEETS en lien avec le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé.

Les structures dont le dossier est non éligible seront informées d'ici le 15 novembre.

Le résultat final des dossiers éligibles sera communiqué à chaque structure au plus tard en décembre 2022.

Communication

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- Autoriser l'État à communiquer sur son projet et son bilan ;
- Associer l'État à toute opération de communication relative au projet ;
- Intégrer les logos de la préfecture de Guadeloupe et des partenaires dans tous supports et actions de communication mentionnant le projet soutenu.

CORRESPONDANTS

Pour la Préfecture :

cyril.roule@guadeloupe.gouv.fr

cedric.gloaguen@guadeloupe.gouv.fr

Pour la DEETS :

pascale.pepe@deets.gouv.fr

nelly.marsaudon-godard@deets.gouv.fr

Le dossier de candidature doit obligatoirement être envoyé avant le 15 octobre 2022
Il sera constitué de 5 fiches :

Nom de l'opérateur chef de file :

Nature juridique de la collectivité

Interlocuteurs techniques et coordonnées

(noms, fonctions, téléphones, adresses mail)

Interlocuteurs politiques de la collectivité

(nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Acteurs institutionnels co-porteurs du dossier

PRESENTATION DU PROJET

Cette fiche devra comprendre des éléments sur les quatre points ci-dessous. Elle respectera un maximum de 10 pages.

Contexte et enjeux spécifiques du territoire :

1. **Contexte et enjeux spécifiques du territoire sur l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité**
2. **Démarche menée lors de crise du Covid-19 au bénéfice de ce public**
3. **Description du projet selon les axes ci-dessous :**
 - Axe 1 : Les valeurs et principes du Samu Social
 - Axe 2 : Le territoire et le périmètre couvert par l'AAP
 - Axe 3 : : Le public et son orientation
 - Axe 4 : Les missions du Samu Social
 - Axe 5 : Le partenariat
 - Axe 6 : Ressources humaines et financières
 - Axe 7 : L'évaluation

Cette fiche a pour objectif de présenter :

- Les principaux éléments du diagnostic territorial partagé à la fois quantitatif et qualitatif sur l'accueil et l'accompagnement des personnes sans-abri.
- Les principaux freins identifiés auxquels le projet puisse répondre

Elle respectera une longueur maximale de 4 à 5 pages.

Elle mettra en avant l'ensemble des besoins et l'offre d'accompagnements existants ainsi que le tissu d'acteurs du territoire et les liens déjà existants entre ces acteurs. Elle sera centrée sur les publics en situation de grande vulnérabilité. Elle visera à expliquer comment ils sont repérés et comment ils pourraient être orientés vers le dispositif expérimental. Elle montrera enfin en quoi le dispositif répond à leurs besoins spécifiques.

PARTENARIATS DE L'OPERATEUR

Cette fiche a pour objectif de présenter la structure chef de file et sa plus-value pour le portage du Samu Social intervenant auprès des personnes en situation de grande vulnérabilité.

Elle visera à montrer en quoi le dispositif s'inscrit dans un réseau d'amont et d'aval permettant le repérage et l'adressage vers le dispositif et l'orientation en sortie vers des solutions pérennes de logement.

Sur le volet gouvernance, il s'agira de montrer la cohérence avec les démarches territoriales existantes et proposer en lien avec les services départementaux de l'Etat un lieu de pilotage du dispositif.

Sur le volet gestion, il s'agit de montrer comment l'ensemble des partenaires sont impliqués notamment dans le champ de la santé et de la grande exclusion.

Il s'agira enfin de proposer une liste des partenaires impliqués/à impliquer dans la mise en œuvre locale du projet :

- Services déconcentrés de l'État
- Agence régionale de Santé
- EPCI
- SIAO
- Établissements sanitaires et sociaux
- Représentants des personnes concernées (personnes accueillies et accompagnées)
- Acteurs associatifs de la veille sociale et de l'insertion par le logement
- Bailleurs
- CCAS

Lettres d'intention des partenaires à joindre si possible lors du dépôt du dossier

MODALITÉS DE SUIVI EN VUE DE L'ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ MISE EN ŒUVRE

Les indicateurs de suivi et d'évaluation seront proposés à l'échelle départementale. L'opérateur chef de file aura en charge le recueil des données.

Cette fiche vise à apporter les garanties quant au respect des règles de la RGPD pour le recueil de données individualisées dans le cadre du suivi des personnes.

Elle mettra aussi en exergue des propositions d'indicateurs qui pourraient être spécifiques au territoire où des démarches d'évaluation qui sont en cours actuellement dans le champ concerné.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE LOCALEMENT ET PRÉCISANT UN BUDGET SUR 4 ANS

Cette fiche a pour objectif de développer les aspects budgétaires de la mise en œuvre du projet. Il s'agit de préciser la nature et le montant des dépenses prévues tant sur le volet du fonctionnement que sur le volet de l'investissement. Il sera précisé l'engagement sollicité à l'Etat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que des cofinancements possibles.

Un tableau des effectifs affectés au projet et leur montée en charge sera présenté. Seront bien distingués les effectifs en propre et les personnels pouvant être mis à disposition ou les personnels bénévoles si ce cas de figure se présente.

Un budget sur 12 mois et sur l'ensemble des 4 années du projet est à présenter.



